Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 085-218500023-20261006-DEL20261006-DE

République Française
Département de la Vendée
Commune de l'Aiguillon sur Vie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	: **19**
Nombre de présents	: **18**
Nombre de votants	: **19**

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 25 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, NICOLON Amandine, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENT EXCUSE : M. COULON-FEBVRE Pierre donne pouvoir à M. MORIN Benoit

M. MORIN Benoit a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Création de postes saisonniers et accroissement temporaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité ;
Sur le rapport de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- de créer 5 d'emplois saisonniers ou temporaires jusqu'au 31/12/2027 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois (si accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs – si l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
- Temps de travail : complet ou non complet
- Nature des fonctions : administratives, techniques ou toute autre mission nécessaire au bon fonctionnement des services
- Catégorie hiérarchique : B ou C
- Niveau de rémunération : Indice majoré de 366 à 446 et le cas échéant, le régime indemnitaire

- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Benoit MORIN

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

MAIRIE de L'AIGUILLON sur VIE 85 (Vendée)

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 12 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr